

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE LA CUISINE CENTRALE DE FONDETTES

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE prise en vertu d'une délégation de pouvoir du comité syndical à la Présidente

Relative au marché d'entretien des espaces verts de la cuisine centrale de Fondettes

ACTE N°DC2023SMR07– COMITÉ SYNDICAL

La Présidente du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5721-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique du 1^{er} avril 2019 notamment les articles L2123-1 et R2123-1,

Vu la délibération en date du 21 juillet 2021 relative à la délégation de pouvoirs du Comité syndical à Mme la Présidente par laquelle le Comité syndical a chargé la Présidente de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la consultation lancée en date du 12 avril 2023 auprès des ESAT « La Thibaudière », des Vallées, et l'association « Handimobile »,

Vu la délibération n°DL20230316SMR03 du 16 mars 2023 relative à l'adoption du Budget Primitif 2023 auquel le coût de cette prestation a été inscrit,

Vu les offres reçues de l'ESAT « La Thibaudière » et de l'association « Handimobile » le 12/05/2023,

Considérant l'offre reçue de l'association « Handimobile » comme étant économiquement la plus avantageuse,

Considérant la nécessité d'assurer l'entretien des espaces verts de la cuisine centrale de Fondettes,

DÉCIDE

Article 1 : Il est passé un marché d'entretien des espaces verts de la cuisine centrale de Fondettes auprès de l'association « Handimobile » située 3, rue Emile Aron à Tours (37200) comprenant 16 passages annuels comprenant :

- l'entretien des gazons et finition rotofil, la taille des haies d'1 mètre, 1,5 à 2 mètres et massifs arbustes à 2 mètres, le désherbage des massifs ainsi que le ramassage des feuilles. La prestation comprend également la mise en gravas des massifs la première année d'exécution.

Article 2 : Le marché est passé pour une durée d'un an à compter de l'accomplissement des formalités administratives et sera renouvelable trois fois par tacite reconduction pour la même période. Ce marché ne pourra excéder juin 2027.

Article 3 : Les crédits de ce marché s'élevant à 4 147,08 € HT, soit 4 977,41 € TTC, seront prélevés à l'article 6288 RB2 251 » du Budget Primitif 2023 et suivants. A chaque anniversaire de marché, les prix seront révisés annuellement au 1^{er} juin selon la formule reprise dans la lettre de commande.

Article 4 : Le responsable administratif du Syndicat mixte est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire et sera publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : La présente décision sera communiquée au Comité syndical lors d'une prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Article 7 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Comité syndical et inscrite au registre des délibérations du Comité syndical.



Fait à Fondettes, le 15 juin 2023
La Présidente,

D. Sardou

Dominique SARDOU

Envoyé en préfecture le 19/06/2023

Reçu en préfecture le 19/06/2023

Publié le 19/06/2023

ID : 037-200022945-20230615-DC2023SMR07-AU

S²LO

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication conformément à la réglementation en vigueur.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.